

COMMUNE DE BLOYE

COMPTE-RENDU

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 19 JANVIER 2021

L'an 2021, et le 19 janvier à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, au foyer rural «Yves de Mouxy», sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 0

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a présenté les rapports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2019 du service Prévention et Valorisation des déchets ainsi que le rapport de la Communauté de

Communes Rumilly Terre de Savoie sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2019 eau et assainissement.

1- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 284 300,00 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 71 075 € (<25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

10226	«Taxe d'aménagement»	75,00 €
202	«Frais doc, urbanisme, numérisation»	1 250,00 €
2118	«Autres terrains»	20 000,00 €
21311	«Hôtel de ville»	250,00 €
21312	«Bâtiments scolaires»	12 500,00 €
2135	«Inst. gén. agenc. aménag. cons»	250,00 €
2151	«Réseaux de voirie»	7 500,00 €
2152	«Installations de voirie»	2 500,00 €
21578	«Autre matériel et outillage»	1 000,00 €
2158	«Autres matériels & outillage»	500,00 €
2181	«Installat° gén. agenc. divers»	500,00 €
2182	«Matériel de transport»	8 750,00 €
2183	«Matériel de bureau et info.»	500,00 €
2184	«Mobilier»	500,00 €
2315	«Immos en cours-inst.techn.»	15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- ATTRIBUTION COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE - 48^{EME} TRANCHE.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que pour l'année 2020, l'enveloppe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) reçue par le Département s'élève à 226 642 118,28 €.

Par rapport à l'an dernier, il convient de remarquer que si le montant de la CFG versée en francs suisses est en augmentation de près de 5 millions, l'application d'un taux de change plus favorable qu'en 2019 (0,93 contre 0,90) induit une augmentation de plus de 14 millions d'euros. Il convient de souligner que parallèlement, le nombre de travailleurs frontaliers recensés par les services départementaux en 2020 est de 94 391 personnes, contre 92 176 en 2019. En accord avec les membres du groupe mixte frontalier, le Conseil Départemental, réuni en séance le 08/12/2020, a adopté la répartition globale de la Compensation Financière Genevoise et procédé à la répartition et à l'attribution des allocations directes aux communes, réparties selon le nombre de frontaliers recensés dans chaque territoire.

Il est à noter que la quote-part au profit des intercommunalités qui a été mise en place en 2015 a été augmentée de 8% à 9 %.

L'octroi de cette compensation financière s'élève pour un montant de 19 628,00 € (dix-neuf mille six cent vingt-huit euros) pour l'année 2020 (cf. P.J.)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR,** l'octroi de cette compensation financière pour un montant de 19 628,00 € (dix-neuf mille six cent vingt-huit euros) pour l'année 2020 (cf. P.J.)

3- AVENANT CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ETANGS DE L'ALBANAIS (SIGEA) POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET TOUT AUTRE FRAIS NECESSAIRES LIES A LA MISSION DE L'AGENT ADMINISTRATIF.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la mise à disposition d'un agent administratif de la mairie de Bloye, Madame Marie-Rose GUIGON, et suite à l'interrogation du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA), concernant les frais tels que l'affranchissement, fournitures administratives et autres frais nécessaires à sa mission, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent territorial de la commune de Bloye auprès du SIGEA.

Une facture annuelle sera établie de la mairie de Bloye pour le SIGEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, l'approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent territorial de la commune de Bloye auprès du SIGEA concernant les frais tels que l'affranchissement, fournitures administratives et autres frais nécessaires à sa mission (cf. convention de mise à disposition d'un agent territorial de la commune de Bloye auprès du SIGEA).

4- AVENANT A LA CONVENTION 2020 POUR REPORT DU BUDGET 2020 DE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS SUR LE BUDGET 2021.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la collectivité disposait du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19 et suite aux échanges de mails entre le service administratif de la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis, cette dernière a informé la collectivité que le budget total de 1400 € non utilisé en 2020 est reporté pour 2021.

Suite à l'interrogation du service administratif de la mairie auprès de notre service juridique, ce dernier a confirmé l'obligation d'établir un avenant à la convention 2020 pour le report de ce budget 2020 sur l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, l'approbation de l'avenant à la convention 2020 pour le report de ce budget 2020 sur l'année 2021 (cf. pièce jointe : convention de stérilisation et d'identification des chats errants, délibération n°2019_07_02 + échanges mails collectivité/Fondation 30 Millions d'Amis + avenant à la convention).

Séance levée à 20H00.